

MAIRIE DE
L A N D E V A N T
MORBIHAN

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er février 2018

L'an deux mil dix-huit, le premier février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22
A l'ouverture de la séance

Etaient présents :

M LE NEILLON Jean François, M LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, M LOTHORÉ Jean-Paul, MME BONNEC Katia, M ZÉO Philippe, MME PUREN Isabelle, MME HURLEY Fay, M DIERCKX Alexandre, MME PINEAU Annick, M SAINT JALMES Yves, M LESIEUR Arnaud, MME COLLET Roselyne, MME DURIEZ Christine, M DANIEL Arthur, MME LE MER Nathalie, M GACHELIN Jérémie, MME RIO Marie, MME GRAIGNIC Magali, MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, MME SIMON Hélène

Avait donné pouvoir :

M KERVADEC Hervé à M LOTHORÉ Jean-Paul

Madame DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

1. Ecole Primaire Publique : Rythmes Scolaires rentrée 2018/2019
2. Voirie Lotissements du Murio : compensation financière pour non réalisation de travaux
3. Budget communal : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018
4. Informations diverses

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou corrections à apporter au compte rendu du dernier Conseil Municipal. M DAUBERT demande que pour la question n°2017-12-02 Décision Modificative n°1, le motif d'abstention de MME BARBICHON Anne, MME SIMON Hélène et M DAUBERT Lionel soit précisé.

Le compte rendu est approuvé par l'assemblée.

N°	OBJET
2018-02-01	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE : RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2018/2019

Présentation : Mme PUREN Isabelle, Adjointe Affaires Scolaires, Jeunesse et Périscolaires

Le décret n° 2017-1108 du 27.6.2017 permet aux communes de déroger à la semaine de quatre jours et demi hebdomadaire dans les écoles publiques. Les communes doivent alors solliciter auprès des services académiques une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.

Le conseil d'école réuni en séance extraordinaire le 16 janvier 2018 s'est prononcé en faveur de la semaine scolaire à quatre jours à la rentrée de septembre 2018.

Parallèlement, après une enquête auprès des parents d'élèves, il apparait que la majorité des familles (75 %) est favorable à un retour à l'organisation du temps scolaire, tel qu'il l'était avant 2014.

Enfin, porter la pause méridienne de 1h40 à 2 h est nécessaire pour accroître le confort de l'enfant et indirectement assouplir et fluidifier le fonctionnement du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✚ **valide** un retour à la semaine de quatre jours à la rentrée 2018 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- ✚ **autorise** M le Maire à saisir la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018,
- ✚ **instaure** une pause méridienne de deux heures à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Mme PUREN rappelle qu'un gros travail avait été fait lors de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) avec toutes les parties associées au dispositif et qu'aujourd'hui les TAP fonctionnent bien. Ce choix du retour à la semaine de quatre jours induira une économie financière pour la commune de 40.000 €.

Le passage à une pause méridienne de deux heures permettra de mieux accompagner l'enfant sur ce temps de midi.

Pour Mme SIMON, la cantine est trop petite pour le nombre d'enfants qui y déjeunent.

N°	OBJET
2018-02-02	VOIRIE LOTISSEMENTS DU MURIO : COMPENSATION FINANCIERE POUR NON REALISATION DE TRAVAUX

Présentation : M LE NEILLON Jean François, Maire

Une procédure de cession de la voirie et des réseaux au profit de la commune avait été engagée pour les lotissements du Murio. La commission des travaux qui s'était déplacée avait relevé des désordres au niveau de la voirie et des trottoirs (faïençage de l'enrobé et soulèvement du revêtement du trottoir occasionné par les racines des arbres de la rue).

Cette cession avait été reportée en raison de l'expertise judiciaire demandée par les lotisseurs à l'encontre des entreprises en charge des travaux.

L'estimation des travaux à engager pour la remise en état de la voirie est de 34.347 €.

Les lotisseurs proposent de verser cette somme à la commune pour solde de tout compte, la commune fera son affaire personnelle de la remise en état des lieux.

Après en avoir délibéré,

M LE CALVÉ Pascal, concerné par cette question, n'a ni participé aux débats, ni voté.

Votants : 21

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

☞ **accepte** la proposition des lotisseurs du Murio et le versement de la somme de 34.347 € correspondant aux frais de remise en état des désordres constatés sur la voirie.

☞ **dit** que ce versement interviendra lors de la signature de l'acte notarié de transfert de propriété.

N°	OBJET
2018-02-03	BUDGET COMMUNAL : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ **autorise** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif 2018 pour les chapitres et articles suivants :

Chapitre – article	Crédits ouverts en 2017	Montant autorisé avant le vote BP 2018
Chapitre 20	1.000	250
Article 2051 : Concessions et droits similaires		
Chapitre 21	20.000	5.000
Article 2184 : Mobilier Ecole		
Chapitre 23	300.000	75.000
Article 2315 : Travaux voirie		

Informations Diverses

M DAUBERT demande s'il y a des avancées dans nos dossiers de contentieux administratifs :

M le Maire lui répond :

- que la requête des Consorts KERVADEC a été rejetée par décision du Tribunal Administratif en date du 1.12.2017. Cette décision peut faire l'objet d'appel.
- que pour le dossier GUICHARD, la Cour Administrative d'Appel de Nantes ne s'est pas encore prononcée.

M ZÉO indique que les élus ont été destinataires par l'association des Maires du Morbihan d'une note de M le Directeur de la CPAM du Morbihan relative aux arrêts de travail pour maladie des élus. Cette note fait écho à l'intervention de Mme DURIEZ sur ce même sujet lors du Conseil Municipal du 30 novembre 2017.

Par extension, ces dispositions concernent également les membres élus des associations. Il paraît nécessaire de porter cette information à la connaissance de tous, au travers du bulletin municipal ou lors du Forum des Associations.

Mme DURIEZ fait une présentation du Service Civique dans le Morbihan. La Mission Locale du Pays d'Auray est plateforme de Service Civique, elle informe et accompagne les jeunes volontaires mais aussi les collectivités et associations qui souhaitent les accueillir. Deux feuillets d'information, l'un de la Mission Locale, l'autre de la Préfecture, sont remis à chaque élu.

M le Maire informe que la Communauté de Communes organise, à l'attention de tous les élus, un séminaire « Plan Climat Air Energie Territorial » le 9 février dans les locaux du SDEM à Vannes.

Mme BONNEC annonce que les prix du concours "Les objets en Œuvres d'Art" organisé par la médiathèque seront remis le mercredi 7 janvier 2018.

Quelques dates de réunions de commission sont arrêtées :

- Commission des Finances le 21 février 2018 à 18h30
- Commission Culture le 16 février 2018 à 17 h
- Commissions Travaux et Environnement le 1^{er} mars 2018 à 19 h

M Le Maire lève la séance à 20 heures 25.
